



Procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du LUNDI 3 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le LUNDI 3 AVRIL,
à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la
Présidence de Monsieur Jean-Claude THUILLIER, Maire
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15
Nombre de membres présents : 12
Date de convocation : le 27 MARS 2023

Etaient présents : Jean-Claude THUILLIER, Fanny MAZEAUD, Claude BOULAY, Odile CAPITAINE, Aminata GUEYE, Jean-Pierre ROCHET-CAPELLAN, Thierry LOUVEL, Stéphane MONNERET, Charles RICHARDIN, Soizic POULET-MATHIS, Jean-Christophe HULLIN et Christian BONIN.

Absents excusés : Jean-Michel BRIMBOEUF, Laëtitia SAROUL et Adeline MULOWSKY.

Absent(s) : /

Pouvoirs : Jean-Michel BRIMBOEUF à Thierry LOUVEL, Laëtitia SAROUL à Odile CAPITAINE, Adeline MULOWSKY à Fanny MAZEAUD

Madame Odile CAPITAINE a été nommée secrétaire de séance.

0 – Approbation du précédent compte-rendu de séance

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du 6 mars 2023, qui a été transmis à tous les conseillers municipaux.

Madame Soizic POULET-MATHIS fait remarquer que ses observations et remarques qu'elle avait faites pendant le conseil municipal n'ont pas été retranscrites dans le procès-verbal qu'elle a signé.

Il est rappelé que le procès-verbal n'est pas une retranscription intégrale de l'ensemble des échanges entre les conseillers municipaux, mais des délibérations adoptées par le Conseil Municipal.

Le procès-verbal est approuvé à la majorité (1 abstention : Charles RICHARDIN).

1 – Tirage au sort jury d'assises

Conformément à l'article 259 du Code de Procédure Pénale, la liste préparatoire des jurés d'assises 2024 doit comprendre 260 jurés conformément aux chiffres de la population authentifiés par le décret n°2022-1702 du 29 décembre 2022.

La répartition des 260 jurés d'assises a été définie par arrêté préfectoral proportionnellement aux chiffres de la population des communes ou groupes de communes, pour la Commune de Mondoubleau le nombre est de un (1).

Dans chaque commune ou groupe de commune, le Maire tire au sort publiquement à partir de la liste électorale un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral (article 261 du Code de Procédure Pénale) soit trois (3) noms pour la Commune de Mondoubleau.

Les membres du Conseil Municipal ont donc procédé au tirage au sort de trois personnes en vue de l'établissement de la liste préparatoire des Jurés d'Assises 2024 (parmi les électeurs âgés de plus de 23 ans en 2024 et ayant leur résidence administrative dans le Département).

2 – Vote des subventions aux associations pour l'année 2023

Monsieur le Maire indique que la commune a un reliquat de subvention à verser au Cercle Généalogique de Loir-et-Cher qui a recensé et numérisé la totalité des actes d'état-civil de la commune. Le reliquat de subvention à verser a été calculé en fonction du nombre total d'actes relevés et du montant des subventions annuelles déjà versées par la commune.

L'A.S.S.M.C (foot) a bien sollicité une subvention et remis son dossier de demande de subvention.

L'association Polysons ne percevra plus de subvention communale à compter de 2023 étant donné que l'école de musique est subventionnée par la Communauté de Communes.

Dans Les Pas de Léonie : subvention ramenée à 100 € pour équilibre et montant de subvention équivalent aux autres associations.

Pour l'A.E.P. Saint Louis de Gonzague, il est proposé de diminuer la subvention annuelle. Plutôt que la Commune verse une subvention forfaitaire pour l'utilisation de la salle de l'étoile, il a été proposé que la Commune loue la salle en cas de besoin (il en sera de même pour les utilisations par la CCCP, les écoles...). Monsieur le Maire précise que le débat ne sera pas réouvert car il a déjà eu lieu en commission municipale.

Sur proposition de la Commission Finances-Budget qui s'est réunie le 21 mars 2023, à la majorité (2 voix contre et 2 abstentions), le Conseil Municipal vote les subventions communales allouées aux différentes associations locales pour l'année 2023 de la façon suivante :

Conformément à l'article L 1611-4 du CGCT, il est rappelé que les associations sont tenues de fournir à la Commune qui a accordé une subvention, une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats de leur activité. Le versement de la subvention ne sera réalisé que si l'association respecte cette obligation et transmet l'ensemble des documents.

	2022 Attributions	2023 Attributions
Association Sportive de Sargé -Mondoubleau-Cormenon-ASSMC	400 €	500 €
Tennis Club	400 €	400 €
La Gaule Percheronne	50 €	100 €
Amicale du Bel Age	100 €	100 €
Donneurs de Sang Canton	40 €	20 €
Perche Nature	100 €	100 €
U.C.A.M (2022 dont 750 € de subvention exceptionnelle pour le financement de la moitié du coût du spectacle du marché de Noël 2021)	1.250 €	550 €
Anciens Combattants AFN Mondoubleau	50 €	50 €
FNATH (Fédération des Accidents du Travail et des Handicapés)	50 €	50 €
Souvenir Français	50 €	50 €
Doigts Agiles	30 €	30 €
Conciliateurs de justice de Loir et Cher	50 €	50 €
Association des Secrétaires de Mairie Loir-et-Cher	45 €	50 €
Dyna'mômes	90 €	90 €
Polysons	200 €	0 €
Cercle Généalogique de Loir et Cher (2023 subvention finale suite achèvement des travaux de relevés des actes d'état-civil)	0 €	942.99 €
ADMR (1,05 €/hab sur la base de 1.366 habitants = 1424.85 €)	1.458,45 €	1.434,30 €
AEP Saint Louis de Gonzague	1.800 €	900 €
Tennis de Table des Collines du Perche TTCP	100 €	100 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Mondoubleau	140 €	140 €
Pirouette	90 €	90 €
Dans les Pas de Léonie	150 €	100 €
Gymnastique Volontaire Mondoubleau-Cormenon	100 €	100 €
Club de Judo Epuisay	100 €	100 €
Association Tour Cycliste Loir-et-Cher	163,92 €	162,84 €
Association « Age Vermeil » Asso pour le développement d'activités et animations en faveur des résidents de l'EPHAD de Mondoubleau	100 €	100 €
Association Sport Adapté du Perche	100 €	100 €
Association Vie Libre	150 €	150 €

Grenne d'API (<i>Association Parents d'élèves du Regroupement Pédagogique de Mondoubleau-Choue</i>)	500 €	500 €
Association Le Muguet (<i>épicerie solidaire, aide alimentaire</i>)	300 €	300 €
Croix Rouge	150 €	150 €
JALMALV- <i>Jusqu'à la mort, accompagner la vie</i>	60 €	60 €
Pays du Perche en Loir-et-Cher (<i>2022 exceptionnelle</i>)	500 €	0 €
Restos du Cœur (Les) en bons alimentaires et non d'une subvention	550 €	550 €
MONTANT TOTAL DES SUBVENTIONS ATTRIBUÉES	9.417,37 €	8.120,13 €

3 – Budget annexe Lotissement de la Grande Borde 10^{ème} tranche

-Approbation du compte de gestion de l'exercice 2022 :

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par Monsieur le Trésorier de Vendôme dont les écritures et résultats sont conformes et identiques à la comptabilité communale.

-Approbation du compte administratif de l'exercice 2022 :

Les résultats définitifs du compte administratif 2022 sont arrêtés comme suit pour l'exercice 2022 :

Section de Fonctionnement :

Déficit 2021	0 €
Recettes 2022	71 996,96 €
Dépenses 2022	71 997,40 €
Résultat de clôture fin 2022	Déficit -0,44 €

Section d'Investissement :

Excédent 2021	0 €
Recettes 2022	69 346,96 €
Dépenses 2022	69 346,96 €
Résultat de clôture fin 2022	0 €

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, sous la présidence de Monsieur Claude BOULAY, Adjoint au Maire, Doyen de l'assemblée, le Conseil Municipal a procédé au vote du Compte Administratif de l'exercice 2022 et a approuvé, à l'unanimité, le Compte Administratif de l'exercice 2022.

Au cours de l'année 2022, cinq lots ont été vendus et pour le budget 2023, le nombre de ventes de terrains à bâtir a été estimé à 5, sachant qu'à ce jour une vente est déjà réalisée et qu'il y a également 4 réservations ou options. Il reste donc 4 terrains totalement disponibles.

-Approbation du budget primitif 2023

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le projet de Budget Primitif 2023, l'adopte à l'unanimité. Il s'équilibre en recettes et dépenses comme suit :

Section de Fonctionnement	66.497,90 €
Section d'Investissement :	66.487,46 €
Montant Total du Budget Primitif 2023	132.985,36 €

4 – Budget principal Commune

-Approbation du compte de gestion de l'exercice 2022

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par Monsieur le Trésorier de Vendôme dont les écritures et résultats sont conformes et identiques à la comptabilité communale.

-Approbation du compte administratif de l'exercice 2022

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, sous la présidence de Monsieur Claude BOULAY, Adjoint au Maire, Doyen de l'assemblée, le Conseil Municipal, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2022 dont les résultats définitifs sont arrêtés comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF 2002-VUE D'ENSEMBLE PAR CHAPITRE

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	370 019,61	258 223,85	0,00	0,00	111 795,76
012	Charges de personnel, frais assimilés	527 420,00	504 426,03	0,00	0,00	22 993,97
014	Atténuations de produits	120 612,00	119 385,46	0,00	0,00	1 226,54
65	Autres charges de gestion courante	112 635,00	109 147,25	0,00	0,00	3 487,75
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		1 130 686,61	991 182,59	0,00	0,00	139 504,02
66	Charges financières	35 500,00	35 207,94	0,00	0,00	292,06
67	Charges exceptionnelles	26 958,50	24 143,13	0,00	0,00	2 815,37
68	Dotations provisions semi-budgétaires (1)	1 580,00	1 580,00			0,00
022	Dépenses imprévues	16 608,00				
Total des dépenses réelles de fonctionnement		1 211 333,11	1 052 113,66	0,00	0,00	159 219,45
023	Virement à la section d'investissement (2)	259 946,73				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	8 500,00	8 466,40			33,60
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		268 446,73	8 466,40			259 980,33
TOTAL		1 479 779,84	1 060 580,06	0,00	0,00	419 199,78
Pour information		⁽³⁾ 0,00				
D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1						

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	21 000,00	19 255,38	0,00	0,00	1 744,62
70	Produits services, domaine et ventes div	17 000,00	23 212,34	0,00	0,00	-6 212,34
73	Impôts et taxes	638 100,00	696 596,12	0,00	0,00	-58 496,12
74	Dotations et participations	538 080,00	553 156,52	0,00	0,00	-15 076,52
75	Autres produits de gestion courante	47 300,00	55 191,03	0,00	0,00	-7 891,03
Total des recettes de gestion courante		1 261 480,00	1 347 411,39	0,00	0,00	-85 931,39
76	Produits financiers	0,00	0,40	0,00	0,00	-0,40
77	Produits exceptionnels	1 500,00	4 776,36	0,00	0,00	-3 276,36
78	Reprises provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		1 262 980,00	1 352 188,15	0,00	0,00	-89 208,15
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	4 476,73	4 476,73			0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		4 476,73	4 476,73			0,00
TOTAL		1 267 456,73	1 356 664,88	0,00	0,00	-89 208,15
Pour information		⁽³⁾ 212 323,11				
R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1						

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	91 500,00	49 479,85	40 000,00	2 020,15
204	Subventions d'équipement versées	6 000,00	4 800,00	0,00	1 200,00
21	Immobilisations corporelles	156 880,00	72 146,46	67 488,00	17 245,54
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	109 500,00	0,00	109 500,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	363 880,00	126 426,31	216 988,00	20 465,69
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	162 100,00	157 536,16	0,00	4 563,84
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
	Total des dépenses financières	162 100,00	157 536,16	0,00	4 563,84
45...	Total des opé. pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	525 980,00	283 962,47	216 988,00	25 029,53
040	Opérat* ordre transfert entre sections (1)	4 476,73	4 476,73		0,00
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	4 476,73	4 476,73		0,00
	TOTAL	530 456,73	288 439,20	216 988,00	25 029,53
	Pour information	(2) 272 228,00			
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	140 221,00	65 860,24	81 612,00	-7 251,24
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	140 221,00	65 860,24	81 612,00	-7 251,24
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	45 000,00	34 895,09	0,00	10 104,91
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	272 938,00	272 938,00	0,00	0,00
138	Autres subvent* invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	5 000,00	4 690,00	0,00	310,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	71 079,00	69 346,96	0,00	1 732,04
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00	
	Total des recettes financières	394 017,00	381 870,05	0,00	12 146,95
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	534 238,00	447 730,29	81 612,00	4 895,71
021	Virement de la sect* de fonctionnement (1)	259 946,73			
040	Opérat* ordre transfert entre sections (1)	8 500,00	8 466,40		33,60
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	268 446,73	8 466,40		259 980,33
	TOTAL	802 684,73	456 196,69	81 612,00	264 876,04

- Résultats du COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Section de Fonctionnement	
Recettes	1.356.664,88 €
Dépenses	1.060.580,06 €
Solde d'exécution exercice 2022 (excédent)	+ 296.084,82 €
Résultat reporté (excédent 2021)	+ 212.323,11 €
Résultat de clôture fin 2022 (excédent)	+ 508.407,93 €

Section d'Investissement	
Recettes	456.196,69 €
Dépenses	288.439,20 €
Solde d'exécution exercice 2022 (excédent)	+ 167.757,49 €
Résultat reporté (déficit 2021)	- 272.228 €
Résultat de clôture fin 2022(déficit)	-104.470,51 €

RESULTAT DE CLOTURE TOTAL FIN 2022	+ 403.937,42 €
Sections de fonctionnement et d'investissement cumulées	

-Affectation des résultats de l'exercice 2022

Le Conseil Municipal statuant sur l'affectation des résultats de la section de fonctionnement de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
<i>Excédent</i> au 31/12/2021	485.261,11 €
Part affectée à l'investissement en 2022 Art 1068	272.938,00 €
Résultat 2022 <i>Excédent</i>	296.084,82 €
<i>Excédent</i> cumulé au 31/12/2022	508.407,93 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Déficit au 31/12/2021	-272.228,00 €
<i>Besoin de financement</i>	
Résultat 2022	+ 167.757,49 €
<i>Excédent de financement</i>	
Excédent ou <i>Déficit</i> cumulé au 31/12/2022	-104.470,51 €
A reprendre à l'art 001 au BP 2023	
Reprise des Restes A Réaliser 2022 en dépenses	216.988 €
Reprise des Restes A Réaliser 2022 en recettes	81.612 €
Besoin de financement de la Section d'Investissement	239.846,51 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :
Pour mémoire, excédent de fonctionnement cumulé : **508.407,93 €**

AFFECTATION	
Affectation obligatoire en investissement (Couverture du besoin de financement Recette budgétaire à l'art 1068 en 2023)	239.846,51 €
Solde excédent de fonctionnement	268.561,42 €
Affectation complémentaire en investissement (Recette budgétaire à l'art 1068 en 2023)	Néant
Solde disponible de fonctionnement (A reprendre à l'art 002 en 2023)	268.561,42 €

-Approbation du budget primitif 2023

Monsieur le Maire rappelle que le budget primitif 2023 a été préparé et élaboré lors des réunions de la commission des finances des 7 février et 21 mars 2023. Le projet de budget primitif 2023 est le suivant :

BUDGET PRINCIPAL PRIMITIF 2023

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses par Chapitre		2022	2023
011-	Charges à caractère général	371 454.61 €	389 691.68 €
012-	Charges de personnel et frais assimilés	527 420.00 €	545 950.00 €
014-	Atténuations de produits	120 612.00 €	133 612.00 €
65-	Autres charges de gestion courante	111 200.00 €	117 986.00 €
66-	Charges financières	35 500.00 €	30 500.00 €
67-	Charges exceptionnelles	24 715.50 €	21 433.01 €
68-	Dotations aux amortissement et provisions	1 580.00 €	1 045.00 €
022-	Dépenses imprévues	85 000.00 €	95 000.00 €
023-	Virement à la section d'investissement	189 321.00 €	271 181.73 €
042-	Opérations d'ordre de transfert entre section	8 500.00 €	6 530.00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 475 303.11 €	1 612 929.42 €

Recettes par Chapitre		2022	2023
002-	Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	212 323.11 €	268 561.42 €
013-	Atténuations de charges	21 000.00 €	11 250.00 €
70-	Produits des services, du domaine, et ventes div	17 000.00 €	18 500.00 €
73-	Impôts et taxes	638 100.00 €	722 100.00 €
74-	Dotations, subvention et participations	538 080.00 €	540 500.00 €
75-	Autres produits de gestion courante	47 300.00 €	46 600.00 €
77-	Produits exceptionnels	1 500.00 €	2 000.00 €
78-	Reprises sur amortissement et provisions	- €	- €
042-	Opération d'ordre de transfert entre sections	- €	3 418.00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		1 475 303.11 €	1 612 929.42 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses et recettes de la section d'investissement s'équilibrent à 1.958.230,70 €.

Les restes à réaliser (=crédits reportés de 2022) s'élèvent à 216.988 € en dépenses d'investissement et à 81.612 € en recettes d'investissement.

Les principaux projets et travaux prévus au budget d'investissement 2023 sont les suivants :

	DEPENSES T.T.C.
SOLDE PARTICIPATION UNAF OPERATION ABEILLES SENTINELLES DE L'ENVIRONNEMENT	5 000.00 €
ACQUISITION LICENCE IV BAR RESTAURANT LE GRAND MONARQUE	5 000.00 €
ETUDES GEOTECHNIQUES COMPLEMENTAIRES GINGER AU NIVEAU DU MUR D'ENCEINTE DE LA FORTERESSE	9 540.00 €
ETUDE GLOBALE DES VESTIGES DES FORTIFICATIONS ET DU CHÂTEAU	15 660.00 €
ETUDES DIAGNOSTIQUES THERMIQUES ENERGÉTIQUES (Bâtiments et Logements Communaux)	9 600.00 €

REQUALIFICATION ET AMELIORATION DES ESPACES PUBLICS (nouveau mobilier urbain, bancs, corbeilles à papier, bornes de propreté canine, jeux pour enfants, panneaux informatifs, signalétique diverse...)	26 323.20 €
PROJET TIERS-LIEU DE COMPÉTENCES Totalité Opération	1 320 000.00 €
<i>Acquisition immeuble 100.000 €</i>	
<i>Etudes AMO MO 128,000 €</i>	
<i>Travaux 724.120 € et 47.880 € Div Imprévus</i>	
<i>Autres dépenses (mobilier, équipement) 100.000 €</i>	
INSTALLATIONS DE VOIRIE (Trvx mur soutènement immeuble DELOCHE 28, rue des Poilus Si travaux à exécuter d'office)	15 000.00 €
ACQUISITION TONDEUSE AUTOPORTÉE	40 000.00 €
ACQUISITION VÉHICULE OCCASION POUR SERVICES TECHNIQUES	8 000.00 €
TRAVAUX COUVERTURE Immeuble communal 2 rue Bizieux (tranche 2023-toiture côté place du Marché)	13 000.00 €
MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	3 720.00 €
CHAUDIERE POUR LOGEMENT COMMUNAL 1 chaudière (provision)	6 000.00 €
ACQUISITION EXTINCTEURS POUR RENOUVELLEMENT DU PARC	1 500.00 €
ACQUISITION ILLUMINATIONS DE NOEL	1 000.00 €
TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC 2023 (Mise aux normes 3 armoires électriques-rue de la Gare, de la Tour et Poterie)	4 296.00 €
PLANTATIONS ARBRES ET ARBUSTES-ACHAT VEGETAUX DIVERS	1 500.00 €
AUTRES IMMO CORPORELLES (Petit Outillage Services Techniques+Matériel divers...)	10 000.00 €

-Vote du Budget Primitif 2023

Après présentation du projet budget et avant de procéder au vote, Monsieur le Maire donne des précisions sur le projet de budget 2023 et répond aux différentes questions posées par les Conseillers Municipaux.

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le projet de Budget Primitif 2023, présenté par Monsieur le Maire, adopte à la majorité (2 voix contre : M.RICHARDIN et Mme POULET-MATHIS) le Budget Primitif 2023 qui s'équilibre en recettes et dépenses comme suit :

Section de Fonctionnement	1.612.929,42 €
Section d'Investissement	1.958.230,70 €
<u>Montant Total du Budget Adopté :</u>	<u>3.571.160,12 €</u>

-Vote des taux des taxes locales 2023 (taxe foncières bâti et non bâti)

Pour mémoire, les taux communaux sont les suivants :

- 47,77 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties
- 44,42 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale (suppression progressive de la TH).

A compter de 2023, le taux de TH (toujours applicable sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI-Code Général des Impôts.

Il est proposé, suite à ces informations de maintenir les taux d'imposition en 2023 aux mêmes taux qu'en 2022, soit :

- 47,77 %** pour la taxe foncière sur les propriétés bâties
- 44,42 %** pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.
- 18,41 %** pour la taxe d'habitation (taux également applicable sur les locaux vacants suite à institution de la THLV par délibération n° JUILLET22.05 du 25 juillet 2022).

Avec maintien des taux actuels, le produit fiscal prévisionnel attendu est de 659.175 €, dont 24.948, 31 € au titre de la THLV avant dégrèvements

Prévision inscrite au BP 2023 : 659.000 €

Produit fiscal perçu en 2022 : 600.061 €

L'augmentation du produit fiscal attendu 2023 est liée à 2 facteurs :

- la revalorisation annuelle des bases fiscales d'imposition (valeurs locatives des immeubles) qui s'élève à 7,10 % suite à la loi de finances 2023,
- l'institution par la Commune de la Taxe d'habitation sur les locaux vacants (THLV).

A la majorité (1 voix contre M.RICHARDIN et 1 abstention Mme POULET-MATHIS), le Conseil Municipal décide de maintenir les taux d'imposition 2023 au même taux qu'en 2022.

5-Recours à l'EPFLI Cœur de France pour le portage des opérations d'acquisition et de réhabilitation des biens immobiliers nécessaires au projet de sauvegarde de l'Hôtel-Restaurant « Le Grand Monarque »

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes des Collines du Perche est adhérente à l'EPFLI Foncier Cœur de France, offrant la possibilité à toutes ses communes membres de demander l'intervention de cet établissement.

L'EPFLI Foncier Cœur de France est un Etablissement Public Industriel et Commercial (E.P.I.C.) doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Il résulte de l'extension du périmètre d'intervention de l'EPFL du Loiret, créé par arrêté préfectoral du 3 décembre 2008, conformément à l'article L324-2 du code de l'urbanisme.

L'EPFLI Foncier Cœur de France est compétent pour acquérir et porter des biens immobiliers bâtis ou non bâtis pour le compte de ses adhérents ou de toute personne publique. Après signature d'une convention portant notamment sur la durée du portage foncier ainsi que sur les modalités et conditions du remboursement du capital, l'EPF acquiert les biens et les gère dans tous leurs aspects. Le temps du portage peut être consacré à la réalisation de travaux de proto-aménagement (sécurisation, déconstruction, dépollution, etc) sous maîtrise d'ouvrage de l'EPF. Au terme du portage convenu ou par anticipation, l'EPF rétrocède les biens à l'adhérent à l'initiative de la demande d'intervention ou à toute personne publique ou privée qu'il lui désignerait.

Considérant ce qui précède et la nécessité d'obtenir la maîtrise publique des biens immobiliers nécessaires au projet de maintien du commerce de proximité et d'aménagement d'une liaison douce entre la place du Marché et le cœur historique (*esplanade tour-forteresse*), d'intérêt communal, Monsieur le Maire propose de solliciter l'intervention de l'EPF.

Ce projet vise à maintenir le commerce local, une offre de restauration sur la commune, permettre la réalisation d'une voie douce vers le site de la forteresse. Ce projet est en total cohérence avec les actions de développement touristique

Conformément aux dispositions du règlement d'intervention de l'EPF, la Communauté de Communes des Collines du Perche a été consultée par courrier du 21 mars 2023 et le Conseil communautaire ayant émis un avis favorable sur l'opération de portage envisagée par délibération en date du 23 mars 2023,

Le mandat confié à l'EPF consistera à négocier l'acquisition des biens concernés, situés à MONDOUBLEAU, 2, rue Chrétien, composés de parcelles cadastrées section B numéros 484, 485, 488 et 489 d'une superficie totale de 4 446 m².

L'EPF est habilité à faire la ou les offre(s) d'acquisition qui lui semblera(ont) la/les plus adéquate(s) au vu du marché immobilier et à poursuivre l'acquisition selon les modalités de portage ci-dessous définies. Les offres d'acquisition devront faire l'objet d'un accord écrit préalable du Maire ; lequel est habilité à cette fin par le Conseil municipal.

Le portage foncier s'effectuera sur une durée prévisionnelle de 15 ans, selon remboursement par annuités constantes. Observation étant ici faite que la durée du portage pourra être réduite ou prorogée selon l'évolution et l'avancement du projet, sur demande auprès de l'EPF.

Ces modalités de portage permettent un financement de l'opération hors budget communal et de bénéficier de l'expertise et l'ingénierie de l'E.P.F.L.I. pour les négociations et l'acquisition des immeubles, pour la réalisation et le suivi des travaux, ainsi que pour la gestion locative future de l'immeuble.

La gestion des biens sera assurée par l'E.P.F.L.I.

Enfin, mandat est également confié à l'EPF de procéder aux travaux de réhabilitation sous sa maîtrise d'ouvrage, en concertation avec la Commune laquelle sera associée aux différentes étapes de la consultation. Le coût des études et travaux sera intégré au capital à rembourser pour leur montant Hors Taxes.

Les biens étant sous la responsabilité de l'EPF, propriétaire pendant toute la durée du portage foncier, l'Etablissement devra répondre à ses obligations légales en réalisant si nécessaire les travaux de sécurisation du site et du bâti mais également de mise aux normes dans le cas des biens occupés.

Le Conseil Municipal délibérera de nouveau sur les modalités de la ou des cession(s) par l'EPF.

Vu le règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France,

Vu le dossier de demande d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France,

Vu le courrier de consultation pour avis de la Communauté de Communes des Collines du Perche sur l'opération, en date du 21 mars 2023,

Vu l'avis favorable de la Communauté de Communes des Collines du Perche, par délibération du Conseil Communautaire en date du 23 mars 2023,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-HABILITE le Maire à solliciter l'intervention de l'Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental Foncier Cœur de France (EPFLI Foncier Cœur de France) dans le cadre du projet de maintien du commerce de proximité et d'aménagement d'une liaison douce entre la place du Marché et le cœur historique (*esplanade tour-forteresse*), nécessitant l'acquisition des biens situés à MONDOUBLEAU, 2 rue Chrétien, en nature d'hôtel restaurant, ainsi cadastrés :

- section B n°484 lieudit « 2 rue Chrétien » d'une contenance de 2 293 m² ;
- section B n°485 lieudit « 2 rue Chrétien » d'une contenance de 1 175 m² ;
- section B n°488 lieudit « 2 rue Chrétien » d'une contenance de 857 m² ;
- section B n°489 lieudit « 2 rue Chrétien » d'une contenance de 121 m².

-APPROUVE l'extension du mandat de l'EPFLI Foncier Cœur de France à toutes les parcelles qui pourraient s'avérer utiles au projet de maintien du commerce de proximité et d'aménagement d'une liaison douce entre la place du Marché et le cœur historique (*esplanade tour-forteresse*), après accord écrit du Maire, à qui le Conseil donne délégation expresse pour ce faire ;

-HABILITE l'EPFLI Foncier Cœur de France à faire les offres d'acquisition au prix de marché déterminé et après accord écrit du Maire à qui le Conseil donne délégation expresse pour ce faire ;

-AUTORISE le représentant de l'EPFLI Foncier Cœur de France à signer tous documents et avant-contrats ainsi que le ou les acte(s) authentique(s) de vente ;

-APPROUVE les modalités du portage foncier par l'EPFLI Foncier Cœur de France, d'une durée prévisionnelle de 15 ans, selon remboursement par annuités constantes ;

-AUTORISE le Maire à signer la convention de portage foncier à passer avec l'EPFLI Foncier Cœur de France ;

-APPROUVE le principe de la mise à disposition des biens au profit de la Commune en cas de besoin et autorise le Maire à signer la convention correspondante ;

-d'une façon générale, **APPROUVE** les conditions du mandat confié à l'EPFLI Foncier Cœur de France dans le cadre de cette opération.

Monsieur le Maire rappelle que le service des Domaines a été saisi pour obtenir une estimation de la valeur de l'immeuble (visite effectuée ce jour).

Monsieur LOUVEL fait savoir qu'il y a certainement beaucoup de travaux à faire. Le Maire fait savoir qu'en fait, les travaux ne concerneraient que les chambres de l'étage étant donné que les autres parties de l'établissement (cuisines, salles de restaurant, réception..) ont été refaites à neuf il y a quelques années. Une estimation sommaire est en cours de réalisation. Il y a un potentiel pour créer 10 chambres d'hôtel. L'établissement dispose également d'un gîte indépendant qui fait partie de l'ensemble.

Le Maire indique que le recours à l'EPFLI n'engendre pas de charges financières pour la Commune, même si projet de portage n'aboutit pas. La réalisation de ce projet pourrait permettre également de créer une liaison douce piétonne entre le centre-bourg et le cœur historique, en passant dans le terrain du Grand Monarque pour rejoindre la rue Edouard Bezard en évitant la traversée dangereuse du carrefour de l'Ormeau.

Monsieur RICHARDIN aurait aimé être informé préalablement (avant le dernier conseil communautaire lors duquel un avis a été formulé) de cette démarche et du cheminement aboutissant au recours à l'EPFLI avant que l'affaire soit portée à l'ordre du jour de ce conseil municipal. La question avait été abordée en commission municipale.

Monsieur HULLIN estime que la principale difficulté dans le cadre de ce projet sera de trouver un restaurateur-gérant capable de porter l'affaire. Monsieur le Maire fait savoir qu'il a différentes pistes et des conseils de la part de restaurateurs, de la CCI et de la Fédération de l'Hôtellerie.

6 – Personnel communal

6-1 Création de postes pour avancement de grade de 2 agents

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, **même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.** En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant que deux agents remplissent les conditions requises pour bénéficier d'un avancement de grade,

Considérant la nécessité de créer un emploi correspondant au nouveau grade de ces agents, il y a lieu de créer deux emplois d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe.

Sur proposition du Maire, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

-de **CRÉER 2 (deux) emplois d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe** permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

6-2 Convention de mise à disposition partielle de services entre la Communauté de Communes des Collines du Perche et la Commune

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes a mis en place par délibération du 20 juillet 2022, un système de mise à disposition partielle de services au profit de l'ensemble des communes membres (poste de secrétaire mutualisée entre les communes membres et syndicats intercommunaux pour assurer ou renforcer les secrétariats de mairie et syndicats, lors d'absences diverses du personnel).

Compte-tenu des mouvements de personnel au sein du secrétariat à intervenir au 1^{er} mai 2023 (départ de 2 agents), Monsieur le Maire propose que la Commune puisse avoir recours à la mise à disposition

partielle de service proposée par la CCCP afin que les élus et le secrétariat puissent bénéficier d'un accompagnement administratif, financier, budgétaire et juridique dans l'attente du recrutement d'un nouveau Secrétaire Général de Mairie.

Les modalités pratiques de mise à disposition de service seraient les suivantes :

- du 11 avril au 30 avril 2023 : mise à disposition d'un agent de la CCCP à raison de 2 demi-journées par semaine
- du 1^{er} mai au 30 septembre 2023 : mise à disposition d'un agent de la CCCP à raison de 2 journées par semaine

Coût horaire 2023 : 28,30 €

Sur proposition du Maire, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ADOpte** la convention-type de mise à disposition partielle de service annexée à la présente délibération,
- DÉLÈgue** à Monsieur le Maire la faculté de conclure des conventions et des avenants avec Madame la Présidente de la CCCP (*avenants pour augmentation ou diminution du temps de travail hebdomadaire ou de la durée des périodes de conventions*),
- CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération,
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document permettant la bonne exécution de cette délibération.

6-3- Création d'un emploi non permanent pour exercice d'activités accessoires

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Emmanuel ESTAPÉ, Secrétaire Général de Mairie, a sollicité sa mutation dans une autre collectivité à compter du 1^{er} mai 2023.

Bien que la procédure de recrutement pour ce poste soit en cours, l'agent qui sera recruté ne pourra certainement pas intégrer effectivement le secrétariat de la mairie avant le 1^{er} juillet 2023 en raison de la période de préavis de 3 mois à respecter lors d'une demande de mutation.

Considérant que durant cette période transitoire les agents du secrétariat auront besoin de bénéficier de formation, de conseils et d'un accompagnement afin d'assurer leurs nouvelles missions suite à la réorganisation du secrétariat,

Sur proposition du Maire, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de CRÉER un emploi non permanent pour exercice d'activités accessoires** de formation, conseil et accompagnement auprès des agents du secrétariat de la Mairie à raison de 5 heures hebdomadaire pour une durée d'un mois à compter du 1^{er} mai 2023, avec possibilité de renouvellement pour un mois,
- de FIXER** la rémunération sur la base d'une indemnité forfaitaire mensuelle brute de 578,48 € au profit de l'agent qui sera recruté,
- d'AUTORISER** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7 – Point d'avancement programme « Petites Villes de Demain »

Les fiches actions, le périmètre d'intervention et la convention PVD valant ORT sont finalisées après plus de 12 mois, d'échanges, de réunions de groupes de travail et de nombreuses navettes avec les différents services de l'Etat et Monsieur le Sous-Préfet.

Ces documents vont être présentés pour validation lors du Comité de Projet PVD qui aura lieu ce mercredi 5 avril à 17 H en Mairie (comité initialement prévu le 24 mars).

Lundi 24 avril à 19 H : l'ensemble de ces documents seront examinés et soumis à approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Communautaire des Collines du Perche devra également approuver la convention et les documents annexés.

La signature officielle entre les communes et l'Etat est prévue courant juin 2023.

8 – Compte-rendu des commissions municipales

- Commission « Propositions et idées nouvelles » du 16 mars 2023 :

Le Maire rend compte de la réunion de la Commission « Propositions Idées Nouvelles » qui s'est réunie le 16 mars à 18H30 pour aborder uniquement la présentation et l'examen du projet de convention PVD valant ORT et des différentes fiches-actions de projet.

- Commission Finances du 21 mars 2023 :

Le Maire rend compte de la réunion de la Commission « Finances » qui s'est réunie le 21 mars à 18H30 (examen des demandes de subventions aux associations 2023, des comptes Administratifs 2022 (Commune, Budget Annexe Lotissement Grande Borde 10), préparation des budgets 2023, fiscalité – taux des taxes locales 2023).

- Dates des prochaines réunions des Commissions Municipales :

Commission Vie communale	Mardi 4 avril 2023 à 18 H 30
--------------------------	------------------------------

9 –Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégations du Conseil Municipal en vertu de l'article L2122-22 du C.G.C.T (Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Maire, considérant la délibération du Conseil Municipal du 21 février 2022, lui déléguant certaines attributions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises ci-après :

2023/15	07 mars 2023	Décision de Refus du Droit de Prémption Urbain Propriétaire : SCI du Centre Ville 14 rue du Mauvais Pas 41170 CORMENON Adresse du bien : 9-11 place du Marché 41170 MONDOUBLEAU Acquéreur : SAS LSNE 12 rue des Ruelles 41170 CHOUE
2023/16	09 mars 2023	Renouvellement concession cimetière au nom de Mme BERTHELOT Danièle domiciliée 18 rue Victor Hugo 94220 CHARENTON – pour une durée de 15 ans
2023/17	20 mars 2023	Attribution concession cimetière au nom de Mme RUCHETON Jacqueline domiciliée 34 rue Charles Péguy 41170 MONDOUBLEAU - pour une durée de 15 ans
2023/18	20 mars 2023	Attribution concession cimetière au nom de Mme TELLIER Gwendoline domiciliée 31 bis rue Leroy 41170 MONDOUBLEAU – pour une durée de 15 ans
2023/19	29 mars 2023	Location du logement communal n° 5 au 1 rue Leroy par Mr Toucheboeuf Hugo pour un loyer mensuel de 200 €.
2023/20	29 mars 2023	Décision de Refus du Droit de Prémption Urbain Propriétaires : M. Mme HALLOUIN Philippe 40 clos du Mail 41170 MONDOUBLEAU Adresse du bien : 40 Clos du Mail 41170 MONDOUBLEAU Acquéreurs : M. Mme FRANCOIS Alain 4 route de Feuille 58420 SAINT-REVERIEN

AFFAIRES DIVERSES

-Proposition renouvellement éco-pâturage aux Prés Barrés :

A l'instar de l'opération réalisée en 2022, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler l'opération d'éco-pâturage aux Prés Barrés (ancienne plage-pelouse de la piscine) pour un coût de 370 €.

A la majorité (1 voix contre-M.RICHARDIN), le Conseil Municipal approuve la reconduction de l'opération d'éco-pâturage aux Prés Barrés pour l'année 2023.

Cette action permettant l'éco-entretien du terrain est également une action d'animation destinée aux enfants (écoles, ALSH, balades avec parents...) avec des manifestations telles que la tonte des moutons.

Néant

-Dates à retenir :

Commission Vie communale	Mardi 4 avril à 18 H 30
Tour du Loir-et-Cher	Vendredi 14 avril 2023 à 13 H 50
Prochain Conseil Municipal	Lundi 24 Avril 2023 19 H
Pot départs agents du secrétariat	Jeudi 27 Avril 2023 à 17 h 30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 30.

Le Maire**Jean-Claude THUILLIER****Le Secrétaire de séance**

A handwritten signature in blue ink, which appears to read 'Capitaine', is written on the page.

Odile CAPITAINE